

**Règlement particulier du jeu de grattage
de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « LA GROSSE ROUE»**

**Article 1
Cadre Juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux disponibles sur le site www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu, chaque émission est répartie en blocs de 3 000 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3€.

**Article 3
Description du jeu La Grosse Roue**

3.1 L'unité de jeu est composée de 2 étapes de jeux, respectivement dénommées « Jeu 1 » et « Jeu 2 »

3.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu 1 » :

3.2.1 Le « Jeu 1 » est représenté par une roue, comportant 4 segments horizontaux sur lesquels figurent des symboles « € ». Une case « Gain » est associée à chaque segment horizontal. Il y a en tout 4 cases « Gain ».

3.2.2 Les éléments figurant sous chaque segment horizontal de la roue sont des symboles. L'élément figurant sous chaque case « Gain » est une somme en euros, inscrite en chiffres.

3.2.3 Le joueur clique sur chaque segment horizontal de la roue et découvre des symboles, conformément au sous-article 3.2.2. Le joueur clique ensuite sur la case « Gain » associée à chaque segment horizontal de la roue et découvre une somme en euros, conformément au sous-article 3.2.2.

3.2.4 Si le joueur découvre, dans un segment horizontal de la roue, deux symboles identiques, l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte le montant indiqué dans la case « Gain » associée.

Si le joueur découvre, dans plusieurs segments, deux symboles identiques par segment horizontal, il remporte le cumul des sommes figurant dans la case « Gain » associée au segment dans lequel il a découvert 2 symboles identiques.

3.2.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

3.3. Deuxième étape de jeu dénommée « Jeu 2 »

3.3.1 Si le joueur découvre au sein de l'ensemble des segments horizontaux de la roue, trois symboles « étoile » tel que représenté dans les règles du jeu sur l'écran de jeu, l'unité de jeu est gagnante d'un lot de rang 1, compris entre 50 000€ et 250 000€. Pour déterminer le

montant de son gain, le joueur doit se rendre dans les locaux de La Française des Jeux afin d'actionner une roue de tirage lui permettant de déterminer le montant de son gain, selon les conditions décrites à l'article 6 du présent règlement.

3.3.2 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

Article 4 **Lots**

4.1 Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
6 lots de	Entre 50 000€ et 250 000€, soit en moyenne 103 750€*	622 500€**
4 lots de	1 000 €	4 000 €
300 lots de	100 €	30 000 €
40 000 lots de	30 €	1 200 000 €
100 010 lots de	10 €	1 000 100 €
383 400 lots de	6 €	2 300 400 €
321 000 lots de	3 €	963 000 €
844 720 lots formant un total de		6 120 000€

* la valeur indiquée est une valeur théorique, correspondant à la moyenne arithmétique des lots pouvant être obtenus lors du tirage de la roue.

** la valeur indiquée correspond au total de la moyenne arithmétique des lots pouvant être obtenus lors du tirage de la roue.

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes au sein d'une même unité de jeu.

4.2 Détermination du lot « 3 étoiles » lors du « tirage La Grosse Roue »

Le lot de rang 1 (ou lot « 3 étoiles ») est déterminé par le « tirage La Grosse Roue », consistant pour le joueur ayant découvert trois symboles « étoile » au sein de l'unité de jeu à actionner une roue de tirage composée de 20 segments ayant chacun une valeur parmi les valeurs suivantes : 50 000€, 75 000€, 100 000€, 150 000€, 200 000€ et 250 000€ et répartis comme suit :

Nombre de segments figurant au sein de la Roue	Montant du lot inscrit sur le segment
1 segment de	250 000 €
2 segments de	200 000 €
2 segments de	150 000 €
5 segments de	100 000 €
5 segments de	75 000 €
5 segments de	50 000 €
20 segments formant un gain moyen de 103 750*	

*la valeur indiquée est une valeur théorique, correspondant à la moyenne arithmétique des gains pouvant être obtenus lors du tirage de la roue.

Article 5

Inscription des gagnants « 3 étoiles » en vue de la participation au « tirage La Grosse Roue ».

5.1 Le joueur ayant découvert 3 symboles étoiles au sein d'une unité de jeu « La Grosse Roue » doit contacter le Service Relations Gagnants, dont le numéro de téléphone s'affiche sur les écrans de jeu du joueur à l'issue de sa prise de jeu gagnante d'un lot « 3 étoiles » et dans son historique de jeux, afin d'organiser sa venue dans les locaux de La Française des Jeux.

5.2 Un e-mail sera également adressé au gagnant, d'un lot « 3 étoiles » l'invitant à procéder au « tirage La Grosse Roue » dans les locaux de La Française des Jeux et à contacter le Service Relations Gagnants par téléphone ou par e-mail aux coordonnées qui lui seront communiqués dans ledit e-mail. Il sera également indiqué au gagnant que la validité des pièces de son compte (pièce d'identité et relevé d'identité bancaire), devra être vérifiée.

En cas de mesures législatives ou réglementaires imposant une restriction des déplacements des personnes, La Française des Jeux pourra décaler la venue du gagnant dans ses locaux à une date ultérieure.

5.3 Pour effectuer le « tirage La Grosse Roue », le compte FDJ du gagnant d'un lot « 3 étoiles » doit être « confirmé » selon les modalités prévues au sein des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux.

A défaut, le joueur devra procéder à ces formalités afin que sa venue dans les locaux de La Française des Jeux pour le « tirage La Grosse Roue » puisse être organisée. Si le joueur ne procède pas à ces formalités avant l'expiration d'un délai de 30 jours à compter de la date d'arrêt du jeu, indiquée dans l'avis d'arrêt du jeu publié sur le site www.fdj.fr, La Française des Jeux procédera à un tirage au sort électronique conformément à l'article 8 du présent règlement, dont les résultats seront constatés par un huissier de justice, permettant de déterminer le montant du lot « 3 étoiles » après en avoir informé préalablement le gagnant du lot « 3 étoiles ».

Article 6

Tirage « La Grosse Roue »

6.1 Les conditions et modalités pratiques de participation au « tirage La Grosse Roue » sont fixées par La Française des Jeux. Elles sont communiquées au gagnant « 3 étoiles » et doivent être acceptées par ce dernier avant sa participation au « tirage La Grosse Roue ».

6.2 Tout gagnant « 3 étoiles » peut désigner un mandataire pour participer au « tirage La Grosse Roue ».

Ce mandat doit être donné par écrit, sur le formulaire de La Française des Jeux prévu à cet effet. Il peut être donné à tout moment et jusqu'à 15 jours avant la date du « tirage La Grosse Roue ».

En cas de recours au mandat, le paiement du lot s'effectuera uniquement sur le compte FDJ du gagnant d'un lot « 3 étoiles ».

6.3 Seules des personnes physiques majeures peuvent participer au « tirage La Grosse Roue » en qualité de gagnant ou de mandataire de ce dernier.

6.4 Le « tirage La Grosse Roue » fait l'objet d'un enregistrement d'une émission qui sera diffusée sur le canal digital. La Française des Jeux se réserve le droit de diffuser ou non cet enregistrement sur un ou plusieurs canaux digitaux.

6.5 Le gagnant « 3 étoiles » ou son mandataire s'engage à participer à l'intégralité du « tirage La Grosse Roue ».

6.6 Le « tirage La Grosse Roue » s'effectue en présence et sous contrôle d'un huissier de justice. Seules font foi ses constatations, notamment le résultat du tirage et le lot gagné, tels qu'il les constate et tels qu'ils figurent sur le procès-verbal qu'il dresse.

6.7 Le gagnant « 3 étoiles » ou son mandataire s'engage à participer à l'intégralité de l'enregistrement de l'émission et autorise gratuitement La Française des Jeux à utiliser, pour toute opération publicitaire ou de promotion, son nom, son image, ses propos, le lieu de son domicile, le montant de son gain, sur tous supports et dans tous les médias, à procéder éventuellement à toute diffusion de l'enregistrement de l'émission du « tirage La Grosse Roue » le concernant sur un ou plusieurs canaux physiques ou digitaux, sur tout ou partie du territoire national.

Article 7

Détermination du lot « 3 étoiles » lors du « tirage La Grosse Roue »

7.1. Le « tirage La Grosse Roue » consiste pour le gagnant « 3 étoiles » à actionner une roue de tirage au sort décrite ci-dessous (ci-après dénommée la « Roue »).

La Roue est composée d'un plateau vertical de 20 segments, répartis comme suit :

- 5 segments affichant un montant unitaire de 50 000€ ;
- 5 segments affichant un montant unitaire de 75 000€ ;
- 5 segments affichant un montant unitaire de 100 000€ ;
- 2 segments affichant un montant unitaire de 150 000€ ;
- 2 segments affichant un montant unitaire de 200 000€ ;
- 1 segment affichant un montant unitaire de 250 000€.

Un pointeur composé d'une flèche et d'un taquet au dos de cette flèche permet de désigner le segment gagnant.

7.2. Avant que la Roue ne soit actionnée par le joueur, la flèche et le taquet sont toujours positionnés sur le segment affichant un montant de 250 000€.

Le montant du lot est déterminé dès lors que la Roue, libre de ses mouvements, a effectué au moins 3 rotations complètes pour un seul lancer, constatées par huissier de justice, qu'elle est immobilisée et arrêtée définitivement sur un segment.

Le joueur dispose de 3 tentatives de lancer de Roue maximum. Au cours d'un lancer de Roue, si la Roue effectue 3 rotations complètes, le joueur ne pourra pas prétendre aux tentatives de lancer de Roue restantes, le cas échéant.

Lorsque la Roue est définitivement arrêtée sur un segment, le taquet présent au dos de la flèche indique le lot correspondant à ce segment, qui est immédiatement constaté par l'huissier de justice.

Lors de l'arrêt total de la Roue, le segment correspondant au gain est le segment sur lequel est positionné le taquet.

Dans le cas où la flèche du pointeur indiquerait la limite entre deux segments, le segment correspondant au gain est le segment sur lequel est positionné le taquet.

7.3 Dans l'hypothèse où un élément viendrait perturber, ralentir ou stopper la Roue pendant sa rotation, de manière fortuite ou volontaire, par un moyen humain ou non, le tirage sera invalidé et le joueur procédera à un nouveau lancer de la Roue.

7.4 Dans l'hypothèse où le joueur ne parviendrait pas à effectuer 3 rotations complètes à l'issue de ses 3 tentatives de lancer de la Roue, La Française des Jeux procédera à un tirage au sort électronique afin de déterminer le montant de son gain, dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement.

Article 8

Tirage au sort électronique

Dans l'hypothèse où le gagnant d'un lot « 3 étoiles » ne contacterait pas La Française des Jeux à l'issue de sa prise de jeu gagnante d'un lot « 3 étoiles », ou ne répondrait pas aux prises de contact de La Française des Jeux, dans un délai de 30 jours à compter de la date d'arrêt du jeu, indiquée dans l'avis d'arrêt du jeu publié sur le site www.fdj.fr ou ne parviendrait pas à faire 3 rotations complètes de la roue au cours de ses 3 tentatives de lancer de la Roue, La Française des Jeux procédera à un tirage au sort électronique, dont les résultats seront constatés par un huissier de justice, permettant de déterminer le montant du lot « 3 étoiles » après en avoir informé préalablement le gagnant du lot « 3 étoiles ».

Article 9

Paiement des lots « 3 étoiles »

A l'issue du « tirage La Grosse Roue » dans les locaux de La Française des Jeux, ou à l'issue du tirage au sort réalisé électroniquement dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement, La Française des Jeux procédera aux formalités nécessaires permettant de déclencher le paiement du lot remporté par le joueur sur son compte FDJ, conformément aux Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux.

Dans l'hypothèse où le compte du joueur ne serait pas « confirmé » conformément aux conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, le gain sera versé

sur le portemonnaie du joueur. Pour demander le virement de tout ou partie des gains de son portemonnaie en ligne sur son compte de paiement, le joueur devra procéder aux formalités décrites au sein des conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux afin de confirmer son compte.

Une attestation de gain sera remise au joueur à l'issue de ces formalités.

Article 10

Données Personnelles

10.1 L'ensemble des traitements et modalités de traitement des données personnelles du joueur sont décrits dans les [Conditions Générales de l'offre des jeux en ligne de la Française des Jeux](#) et dans la [Charte Vie Privée de La Française des Jeux](#) disponible sur ses sites et applications.

10.2 Il est précisé que dans le cadre du jeu «La Grosse Roue», des informations complémentaires pourront être collectées sur le gagnant à la seule fin de préparation du tournage de l'émission du tirage. Celles-ci seront conservées jusqu'à la fin du tournage et seront transmises au sous-traitant de la FDJ® en charge de l'enregistrement de l'émission.

10.3 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en matière de données personnelles, le joueur dispose d'un droit à la limitation du traitement de ses données, d'un droit d'opposition, d'accès, de portabilité, de rectification et de suppression de ses données. Le joueur peut exercer ses droits sur simple demande écrite en remplissant le formulaire : [Comment exercer mes droits informatique et libertés ?](#)

Pour obtenir plus d'informations sur les données à caractère personnel et sur ses droits, le joueur peut également consulter le site de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Fait le 5 mars 2021

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI